

NOUS

D'UNE SEULE VOIX

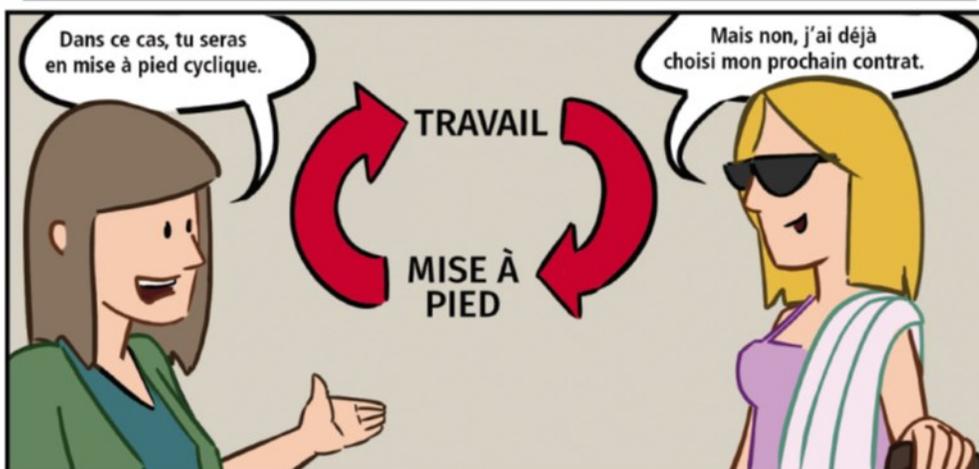
**FRONT
COMMUN**

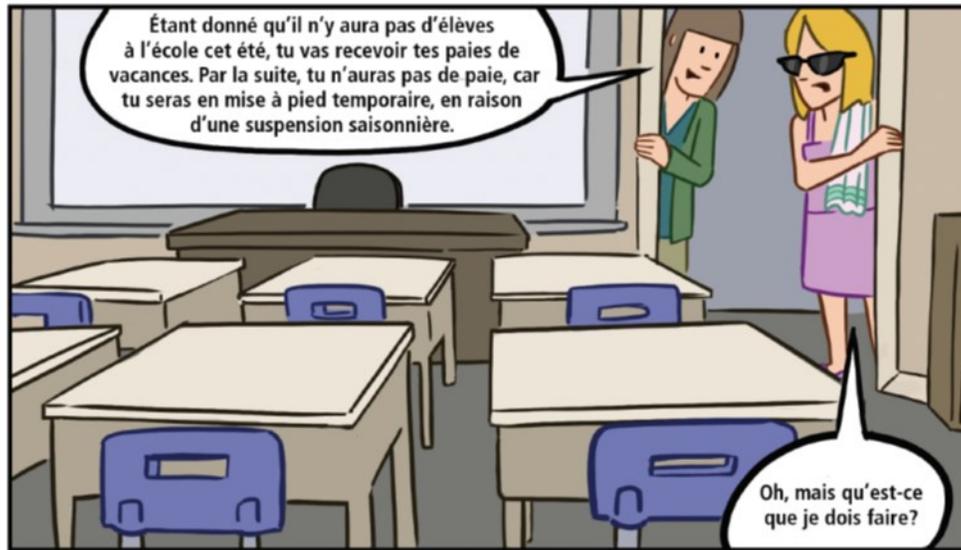


Mise à pied cyclique

Illustrations de Simon Banville et texte de Martin Cayouette, conseiller aux communications

Une femme rencontre une conseillère en relations du travail.





* Article 7-2.00 pour les conventions S3, S8, S9, S12 et S13.



ASSURANCE-EMPLOI POUR LES SALARIÉS EN MISE À PIED CYCLIQUE

Le délai de carence est d'une semaine (sans prestation) depuis le 1er janvier 2017. Votre relevé d'emploi est transmis électroniquement par le centre de services scolaire. De plus, il est important de faire des démarches raisonnables de recherche d'emploi. Voici des liens qui vous seront utiles. Pour faire les demandes, accueil assurance-emploi: [Prestations d'assurance-emploi - Canada.ca](https://www.assurances-emploi.ca)

Éducaloi Québec: sur l'assurance-emploi: [ICI](#)

Conseil pratiques aux chômeurs et chômeuses:

[Guide-des-conseils-pratiques-aux-chômeurs-et-chômeuses_2022-2023](#)

Le code du syndicat est le D43



Négo en bref

[ICI](#)

Coût assurance collective

Savez-vous quelle est la part que l'employeur paie pour votre assurance collective?

L'employeur paie environ 100\$ par salarié annuellement pour l'assurance collective.

Voilà pourquoi le coût individuel des nos ASSURANCES EST PLUS ÉLEVÉ PAR RAPPORT À D'AUTRES SALARIÉS!



Sondage pour les TES et les TTS

Ce [sondage](#) s'adresse aux techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée (TES) et aux techniciennes ou techniciens de travail social (TTS) qui sont membres de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). Cela prend environ 7 minutes à compléter, vous avez jusqu'au 28 avril pour le faire.

En répondant à ce [sondage](#), afin que l'on puisse mieux saisir les enjeux ainsi intervenir plus adéquatement, politiquement, auprès du ministère de l'Éducation et en présentant un portrait réaliste aux médias. Votre collaboration est essentielle, afin de mieux coordonner nos prochaines actions pour bien identifier les difficultés que vous vivez.



Ton relevé est rendu disponible dans « Mon dossier » .
[Retraite Québec – Mon dossier \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)

Il est important de vérifier les renseignements inscrits sur ton relevé de participation et de faire part de toute question à ce sujet sur le site Web de Retraite Québec (ou par téléphone 1 866 627-2505.



Congé pascal - jeudi 6 avril

Le personnel de soutien scolaire travaille alors que le personnel enseignant est en congé parce qu'il enseigne 180 jours par année et que le personnel de soutien scolaire travaille 260 jours par année.

Vacances



Tu as droit à 21 jours de vacances si tu as 17 ans d'ancienneté au 30 juin de l'année d'acquisition. Par la suite, une autre journée s'ajoute après 19 ans, 21 ans, 23 an et 25 ans d'ancienneté.



Temps supplémentaire

Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié à temps partiel ou à temps complet, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires.

Tel que prévu dans la clause 8-3.05 de la convention collective S3, le temps effectué te fera bénéficier d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectivement travaillées majorées de cinquante pour cent (50%) ou cent pour cent (100%) selon le cas. Tel que le prévoit la clause 8-3.06 de la convention S3 2015-2020, et à défaut d'entente avec mon supérieur immédiat sur le moment où le congé peut être pris, et ce, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées, ces heures supplémentaires me seront rémunérées selon les taux prévus à la clause 8-3-.07

Tel que le prévoit la clause 8-3.10, les clauses 8-3.05, 8-3.06, 8-3.07 et la clause 8-3.09 s'appliquent à la salariée et au salarié détenant un poste en service de garde uniquement lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après trente-cinq (35) heures.

ASSUREZ-VOUS DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE (PRÉALABLEMENT AUTORISÉ) OU PAIEMENT À LA PIÈCE.



INFORMATION - LISTE DE RAPPEL SURVEILLANCE D'ÉLÈVES PRIMAIRE

AVIS important pour toutes les surveillantes et tous les surveillants d'élèves du chapitre 10-2.00 (qui travaillent moins de quinze heures (15) heures par semaine).

Pour votre information, nous vous joignons l'article 10-2.06 (surveillantes et surveillants d'élèves).

« POUR LA SURVEILLANTE OU LE SURVEILLANT D'ÉLÈVES TRAVAILLANT RESPECTIVEMENT MOINS DE QUINZE (15) HEURES PAR SEMAINE :

10-2.06 Lors d'une mise à pied incluant une mise à pied temporaire d'une salariée ou d'un salarié couvert par le présent article, le centre de services scolaire procède par lieu physique, par classe d'emplois et suivant l'ordre inverse de leur durée d'emploi.

En cas de rappel, le centre de services procède premièrement par lieu physique, par classe d'emplois et par ordre de durée d'emploi auprès des salariées ou salariés mis à pied depuis moins de dix-huit (18) mois et, deuxièmement, par classe d'emplois et par ordre de durée d'emploi à même une liste au niveau de la commission et sur laquelle la commission inscrit les salariées ou salariés mis à pied depuis moins de dix-huit (18) mois qui ont demandé par écrit d'être inscrits sur cette liste.

Pour bénéficier de ce droit de rappel, la salariée ou le salarié doit avoir complété la période de probation prévue à la clause 10-2.05.

Lorsqu'il y a possibilité d'ajout d'heures ou de remplacement, ces heures sont attribuées par ordre de durée d'emploi, et ce, prioritairement par lieu physique, sans toutefois atteindre quinze (15) heures par semaine. »

Tu dois remplir le formulaire afin d'être inscrit.e.s sur la liste de rappel. Faire parvenir une copie au service des ressources humaines.



FORMULAIRE à REMPLIR : [ICI](#)



AMÉNAGEMENT PONCTUEL DE TON HORAIRE DE TRAVAIL

Savais-tu que tu peux convenir avec ton supérieur immédiat d'un aménagement ponctuel de ton horaire de la journée ou de ta semaine travail?

Selon la clause 8-2.12, tu peux demander un tel aménagement à condition que celui-ci soit compensé par un temps de travail égal à sa durée et que cela ne constitue pas du temps supplémentaire.



ENQUÊTE INTERNATIONALE

Une recherche menée par le Réseau Éducation et Solidarité et

la Fondation MGEN pour la santé publique.

Baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation-Québec, 2e édition.

Cette enquête est la seconde édition du Baromètre international qui vise à évaluer les facteurs et le bien-être au travail du personnel de l'éducation.

La première édition a eu lieu en 2021, elle a donné lieu à diverses publications mettant en lumière l'urgent du traitement des questions de santé et de bien-être dans le monde de l'éducation.

2 349 membres de la FSE-CSQ, de la FEC-CSQ, de la FPEP-CSQ et de l'APEQ ont répondu à l'enquête en mai et juin 2021.

L'enquête sera renouvelée régulièrement pour suivre l'évolution du vécu sur le terrain.

Les thèmes touchés par l'enquête:

- ⇒ La santé physique et mentale;
- ⇒ Le vécu professionnel;
- ⇒ L'organisation et la direction;
- ⇒ Les outils numériques dans l'établissement d'enseignement;
- ⇒ Les relations, le climat de travail et la violence au travail;
- ⇒ Le soutien offert par les collègues et le syndicat;
- ⇒ Les conditions, les informations et le soutien en matière de santé;
- ⇒ Le vécu en matière de santé.

REMLIR L'ENQUÊTE [ICI](#)

POUR NOUS JOINDRE: 450 426- 4626



Le syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs (SPSTL) représentent 1 200 membres et 43 classes d'emplois. La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) représente près de 36 000 membres et 20 syndicats dans les différents centres de services scolaire à travers la province. La Centrale des Syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 120 000 dans le domaine de l'éducation et 240 syndicats affiliés.

L'équipe syndicale est là pour vous représenter et vous informer de vos droits!

spstl@videotron.ca

<https://spstl.lacsq.org/>